Initiative populaire fédérale **« Pour une place financière suisse durable et tournée vers l'avenir (initiative sur la place financière) »**

Publiée dans la Feuille fédérale **26.11.2024.** Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) :

La Constitution[1] est modifiée comme suit :

Art. 98a **Place financière durable**

[1] La Confédération s'engage en faveur d'une orientation écologiquement durable de la place financière suisse. Elle prend des mesures pour aligner les flux financiers en conséquence ; ces mesures doivent être conformes aux normes internationales et aux obligations de la Suisse au titre du droit international en matière de compatibilité climatique et de protection et de reconstitution de la diversité biologique.

[2] Les participants suisses aux marchés financiers tels que les banques, les entreprises d'assurance, les établissements financiers ainsi que les institutions de prévoyance et les institutions des assurances sociales alignent leurs activités commerciales ayant un impact sur l'environnement à l'étranger, notamment en raison d'émissions de gaz à effet de serre, sur l'objectif de température convenu au niveau international en l'état actuel des connaissances scientifiques et sur les objectifs internationaux en matière de biodiversité ; ce faisant, ils tiennent compte des émissions directes et indirectes et des effets sur la biodiversité dans l'ensemble de la chaîne de création de valeur. La loi prévoit des exceptions pour les participants aux marchés financiers dont les activités ont un impact minime sur l'environnement.

[3] Les participants suisses aux marchés financiers ne fournissent pas de services de financement et d'assurance servant à la mise en valeur ou à la promotion de nouveaux gisements d'énergie fossile ainsi qu'à l'expansion de l'exploitation de gisements d'énergie fossile existants ; la loi fixe les restrictions correspondantes.

[4] Une surveillance est instaurée pour veiller à la mise en œuvre de ces dispositions ; l'autorité chargée de la surveillance est dotée de compétences en matière de décision et de sanction.

Art. 197, ch. 17[2]

17. Disposition transitoire ad art. 98a (Place financière durable)

L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 98a au plus tard trois ans après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur dans un délai d'un an. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions d'exécution édictées par l'Assemblée fédérale.

[1] RS **101**

[2] Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton :		**N° postal :**	**Commune politique :**		
Nr.	**Nom/Prénoms** (écrire de sa propre main et en majuscules)	**Date de naissance** (jour/mois/année)	**Adresse exacte** (rue et numéro)	**Signature manuscrite**	**Contrôle** (laisser en blanc)
1.					
2.					
3.					

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : **Gerhard Andrey,** Chablioux-Parc 16, 1763 Granges-Paccot, **Nicole Bardet,** En Bouley 39, 1680 Romont, **Samuel Bendahan,** Route des Plaines-du-Loup 41, 1018 Lausanne, **Kathrin Bertschy,** Länggassstr. 10, 3012 Berne, **Peter Bosshard,** Feldgüetliweg 71, 8706 Meilen, **Elgin Brunner,** Zeunerstr. 17, 8037 Zurich, **Sasha Cisar,** Juliastr. 5, 8032 Zurich, **Raphaël Comte,** Case Postale 76, 2035 Corcelles, **Melanie Gajowski,** Trittligasse 26, 8001 Zurich, **Susanne Hochuli,** Im Winkel 10, 5057 Reitnau, **Marc Jost,** Hohmadstr. 29, 3600 Thoune, **Konrad Langhart,** Breitenweg 1, 8477 Oberstammheim, **Michaël Malquarti,** Av. De Champel 59, 1206 Genève, **Yvan Maillard Ardenti,** Ch. des Cossettes 41, 1723 Marly, **Lisa Mazzone,** Av. Ernest-Pictet 5, 1203 Genève, **Mattea Meyer,** Unterrütiweg 3, 8400 Winterthour, **Stefan Müller-Altermatt,** Dorfstr. 6, 4715 Herbetswil, **Jon Pult,** Engadinstr. 19, 7000 Coire, **Marc Rüdisüli,** Hochwachtstr. 24, 8370 Sirnach, **Barbara Schaffner,** Riedstr. 4, 8112 Otelfingen, **Frédéric Steimer,** Av. Louis-Ruchonnet 24, 1003 Lausanne, **Maya Tharian,** Birkenstr. 44, 8107 Buchs, **Thomas Vellacott,** Gladiolenweg 3, 8048 Zurich, **Natascha Wey,** Waffenplatzstr. 95, 8002 Zurich, **Céline Widmer,** Anwandstr. 28, 8004 Zurich, **Marc Wuarin,** Ch. Du Pré-du-Couvent 3f, 1224 Chêne-Bougeries, **Kurt Zaugg-Ott,** Melchtalstr. 15, 3014 Berne

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : **26.05.2026**

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu :	Signature manuscrite :	Sceau :
Date :	Fonction officielle :	

Versand 1

Envoyez cette liste partiellement ou entièrement remplie le plus rapidement possible au comité d'initiative : Initiative sur la place financière, Boîte postale 6094, 2500 Bienne 6
Vous trouverez de plus amples informations et des feuilles de signatures sur : **www.initiative-place-financiere.ch**

Veuillez plier, scotcher et déposer dans la boîte aux lettres.

F1

Initiative pour une place financière durable

La place financière suisse est un poids lourd à l'échelle mondiale. Les milliards gérés ou prêtés en Suisse causent de grands dégâts ailleurs, en finançant par exemple le déboisement de la forêt tropicale ou l'exploitation du charbon. Avec l'initiative sur la place financière, cet argent ne sera plus investi dans le réchauffement climatique ni la destruction de l'environnement.

Merci de signer l'initiative sur la place financière!

Financé par la communauté de WeCollect
Aidez-nous maintenant sur
wecollect.ch/fr/faire-un-don

GAS / ECR / ICR

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

B

50840571
000136

DIE POST

pro clima

Initiative sur la place financière
Boîte postale 6094
2500 Bienne 6

Faites un don avec TWINT

Scannez le code QR avec l'app TWINT

Confirmez le montant et le don

Soutenez les initiatives et les référendums sur la plateforme démocratique WeCollect en faisant un don.